



*Comité économique et social européen*

Bruxelles, le 22 février 2006

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DES 14 ET 15 FÉVRIER 2006**

**SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles  
sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

[http://www.esc.eu.int/documents/summaries\\_plenaries/index\\_fr.asp](http://www.esc.eu.int/documents/summaries_plenaries/index_fr.asp)

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence de **M. Joaquín ALMUNIA**, membre de la Commission européenne, qui est intervenu au sujet des affaires économiques et monétaires de l'Union.

## **1. GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE**

- ***Le renforcement de la gouvernance économique - La réforme du pacte de stabilité et de croissance***

- **Rapporteuse:** Mme FLORIO (Salariés – IT)

- **Corapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 244/2006

- **Points clés:**

Extrêmement préoccupé par l'impasse dans laquelle se trouve la gouvernance économique européenne, le CESE entend, avec cet avis:

- illustrer les différents points de vue qui ont émaillé le débat politique et économique des six dernières années, aux cours desquelles le pacte de stabilité et de croissance a produit ses effets;
- évaluer le processus de réforme qu'a subi le pacte ces derniers mois;
- esquisser des lignes directrices qui permettraient de renforcer la gouvernance économique européenne.

Le CESE est d'avis que, depuis sa création, le pacte de stabilité et de croissance a joué un rôle fondamental pour assurer la croissance économique européenne dans un contexte commun de stabilité monétaire.

Les facteurs de réussite et d'échec, lors des six premières années de cette expérience, peuvent être résumés pour l'essentiel dans les deux termes qui donnent son nom au Pacte: une réussite indéniable pour la stabilité monétaire et une désillusion tout aussi évidente en ce qui concerne la croissance économique européenne.

Ce processus n'a toutefois pas été assorti d'une coordination suffisante de la gouvernance économique européenne et ce, à une période où les tensions internationales étaient fortes, et le restent, tant sur le plan économique que politique.

Au cours des six années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur du Pacte, plusieurs États ont exercé une certaine pression, exigeant la réforme de celui-ci.

Force est toutefois de constater que cette réforme est incomplète, étant donné qu'elle n'est pas parvenue à renforcer le processus de coordination de la politique économique européenne qui permettrait de tirer pleinement profit des occasions offertes par l'Union économique et monétaire en termes de croissance économique et de développement de l'emploi.

– **Contact:** *M. Roberto PIETRASANTA*

(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: [roberto.pietrasanta@esc.eu.int](mailto:roberto.pietrasanta@esc.eu.int)).

• ***Grandes orientations des politiques économiques (2005-2008)***

– **Rapporteur:** M. METZLER (Activités diverses – DE)

– **Références:** Avis d'initiative – CESE 245/2006

– **Points clés:**

Le Comité défend l'idée que, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, la crise conjoncturelle et les difficultés actuelles en matière d'emploi ne sauraient être surmontées sans une macropolitique coordonnée favorisant activement la croissance et l'emploi. Les États membres de l'UE sont dès lors tenus de mener une politique budgétaire conforme à leurs engagements. Ils peuvent à cet égard compter sur le soutien du CESE. Il incombe aux partenaires sociaux et aux gouvernements des États membres d'établir un équilibre entre flexibilité et sécurité qui soit propice à l'innovation.

À côté d'une politique macroéconomique adaptée pour stimuler la croissance et l'emploi, il y a lieu de lancer des réformes microéconomiques destinées à accroître le potentiel de croissance. Il s'agit non seulement d'intensifier la concurrence et de lancer des mesures de débureaucratiation, mais aussi de poursuivre le développement du marché intérieur européen.

S'agissant de la société de la connaissance, il est également extrêmement important de fixer les orientations appropriées dans le domaine de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de l'égalité des chances, des aides à la famille, de l'éducation ainsi que de la recherche et de l'innovation. De plus, le Comité souligne d'une manière générale la nécessité de prêter une attention particulière à la promotion de l'esprit d'entreprise.

– **Personne de contact:** *M. Gilbert MARCHLEWITZ*

(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – courrier électronique: [gilbert.marchlewitz@esc.eu.int](mailto:gilbert.marchlewitz@esc.eu.int)).

- ***Création d'une base commune de taxation des entreprises dans l'UE***

- **Rapporteur:** M. NYBERG (Employés – SE)
- **Références:** Avis exploratoire – CESE 241/2006
- **Points clés:**

Les questions à envisager sont en partie juridiques, en partie du domaine technique de la fiscalité et en partie économiques. Le Comité souhaiterait inviter la Commission et les États membres, malgré le grand nombre de questions techniques de détail et malgré les différences considérables qui existent entre les pays, à néanmoins considérer avant tout les avantages économiques que comporte une assiette consolidée commune en matière d'impôt sur les sociétés.

L'on peut trouver la synthèse du débat que nous avons eu dans les propositions relatives aux principes d'une assiette consolidée commune pour l'impôt sur les sociétés: larges bases d'imposition, neutralité, simplicité, efficacité, stabilité, légitimité, équité, concurrence internationale, caractère obligatoire, règles intérimaires/transitoires, règles souples en matière de prise de décision. Nous avons choisi de privilégier les raisonnements de principe car nous croyons que l'acceptation de ces principes rend plus faciles les choix à effectuer entre différentes solutions techniques.

- **Contact:** *Mme Imola BEDO*  
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: [imola.bedo@esc.eu.int](mailto:imola.bedo@esc.eu.int))

## **2. SOCIÉTÉ CIVILE, DROITS DES CITOYENS**

- ***"Représentativité des organisations européennes de la société civile dans le cadre du dialogue civil"***

- **Rapporteur général:** M. OLSSON (Activités diverses – SV)
- **Références:** CESE 238/2005 fin – CESE 240/2006
- **Points clés:**

Le "droit à participer" à la gestion des affaires publiques, que revendiquent depuis longtemps les organisations européennes de la société civile, revêt aujourd'hui une acuité particulière. Les enjeux et les défis auxquels est confrontée l'Union européenne sont tels en effet qu'ils exigent la mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain et de leurs représentants.

Dans ce contexte, le CESE a déjà souligné à plusieurs reprises que seule une représentativité clairement établie peut donner aux acteurs de la société civile un droit à participer de manière effective au processus de formation des politiques et de préparation des décisions communautaires. Outre un principe démocratique fondamental, l'exigence de représentativité répond également au souci de conférer davantage de lisibilité et d'accroître l'influence de la société civile organisée au niveau européen.

Ceci étant, le présent avis s'inscrit en tout premier lieu dans une perspective de clarification et de rationalisation des relations du CESE avec les organisations et réseaux européens de la société civile et vise à conférer une crédibilité accrue au dialogue avec la société civile organisée en renforçant la légitimité de ces organisations et réseaux. Cette perspective s'inscrit elle-même dans le cadre de la poursuite de la mise en place d'un dialogue renforcé et structuré entre le CESE et les organisations et réseaux européens de la société civile.

Cet avis pourrait néanmoins également:

- constituer un élément de réflexion utile, voire un point de référence, pour les autres institutions particulièrement dans la perspective d'une consolidation de la démocratie participative au niveau européen et de la mise en place d'un véritable dialogue civil européen, et
- ouvrir un champ de coopération inter-institutionnelle incluant l'échange de bonnes pratiques, tout particulièrement avec la Commission et le Parlement européen, sans qu'il s'agisse, pour le CESE, de s'ingérer dans leur mode d'organisation du dialogue avec la société civile organisée européenne.

Tenant compte également de ses travaux antérieurs en la matière, le CESE estime qu'il importe de mettre en place une procédure claire, uniforme et simple d'évaluation de la représentativité des organisations européennes de la société civile, et qui permette de procéder à l'examen des critères de façon adaptée à la structure et aux modes opératoires existants des organisations européennes. Cette procédure, dont la mise en œuvre impliquera la participation des organisations proprement dites au processus d'évaluation en question devrait se fonder sur cinq principes: transparence, objectivité, non-discrimination, possibilité de vérification et participation de la part des organisations européennes.

Le CESE propose ainsi une procédure comportant trois bases d'évaluation de la représentativité des organisations européennes de la société civile:

- les dispositions des statuts de l'organisation et leur application;
- l'implantation de l'organisation dans les États membres;
- des critères qualitatifs permettant d'apprécier la capacité contributive de l'organisation et, pour ce faire, son degré d'engagement dans les processus consultatifs menés par les institutions européennes.

À partir de ces principes et base d'évaluation, le CESE estime qu'il devrait être possible de développer une procédure d'évaluation de la représentativité qui pourrait être rendue opérationnelle par la mise en place d'un instrument spécial d'évaluation en collaboration avec, en tout premier lieu, le Groupe de liaison avec les organisations et réseaux européens de la société civile, que le Comité a créé.

- **Contact:** *M. Patrick FÈVE*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 16 – e-mail: [patrick.feve@esc.eu.int](mailto:patrick.feve@esc.eu.int)).

- **Agence des droits fondamentaux**

- **Rapporteur:** M. SHARMA (Activités diverses – UK)
- **Corapporteuse:** Mme LE NOUAIL MARLIÈRE (Employés – FR)
- **Références:** COM(2005) 280 final – 2005/0124 CNS – CESE 239/2006
- **Points clés:**

Le Comité se félicite de la décision du Conseil européen de créer une Agence européenne des droits fondamentaux afin de mettre en valeur les principes et les pratiques de l'Union garantis par l'article 6 du TUE. Cette décision instituera un mécanisme pour la surveillance des droits fondamentaux dans l'Union qui pourrait contribuer à améliorer la coordination des politiques des États membres en matière de droits fondamentaux.

Le Comité est très préoccupé par le fait que la proposition ne prend pas position en faveur d'une large représentation de la société civile organisée dans la gestion du conseil d'administration et du forum des droits fondamentaux de la nouvelle Agence.

Les domaines thématiques d'action de l'Agence dans le cadre du programme pluriannuel doivent toujours comprendre la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Le Comité est également préoccupé par la question de l'indépendance de l'Agence, vis-à-vis non seulement des institutions européennes mais aussi des États membres.

- **Contact:** *M. Pierluigi BROMBO*  
(Téléphone: 00 32 2 546 97 18 – courriel: [pierluigi.brombo@esc.eu.int](mailto:pierluigi.brombo@esc.eu.int))

- **Représentation des femmes**

- **Rapporteur:** M. ETTY (Salariés – NL)
- **Références:** Consultation PE – CESE 238/2006
- **Points clés:**

En janvier 2003, le Parlement européen a demandé au CESE d'élaborer un avis sur la représentation des femmes dans les organes décisionnels des groupes d'intérêts économiques et sociaux représentés en son sein. La plupart des demandes formulées par le Parlement européen aux employeurs, aux travailleurs et à la société civile organisée dans son ensemble ont été traitées dans une enquête, basée sur un questionnaire, qui a été envoyée en 2003 aux 222 membres (de l'époque) du CESE.

- Le CESE souscrit à la position du Parlement européen, selon laquelle il importe que la représentation des femmes au sein des organes décisionnels des groupes d'intérêts économiques et sociaux de l'UE soit renforcée, et que les organisations nationales concernées et la Commission européenne accordent une attention accrue et plus systématique à cette question;
- le CESE préconise une transmission régulière à la Commission des résultats obtenus en la matière par les organisations représentées, et recommande également à la Commission de développer sa base de données et d'établir des indicateurs appropriés;
- le CESE estime utile de promouvoir davantage les structures séparées et auxiliaires, ainsi que les réseaux de personnel et membres féminins;
- la promotion par la Commission des politiques relatives aux aménagements en matière de formation/d'éducation et de temps de travail/de garde reste très importante; les employeurs et les syndicats ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation de ces politiques;
- le CESE insiste pour que les systèmes de quotas, qui dans certains pays se sont avérés efficaces sur le plan politique et dans des organisations sociales, fassent l'objet d'un examen minutieux par les organisations concernées et la Commission;
- le CESE souhaiterait que les États membres, lors de la nomination des conseillers du CESE, présentent au moins 30 % de candidats du sexe sous-représenté pour le mandat 2006-2010, dans l'optique de faire passer cet objectif à 40 % lors du mandat suivant;
- le CESE se repenchera sur les conclusions de son enquête en 2006-2007, afin d'examiner si les politiques et pratiques des organisations des nouveaux États membres sont fort

différentes de celles des anciens; selon le Comité, d'ici là, le Parlement devrait également réétudier la situation.

- **Contact:** *M. Torben BACH NIELSEN*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail: [torben.bachnielsen@esc.eu.int](mailto:torben.bachnielsen@esc.eu.int))

- **Année européenne des personnes handicapées 2003**

- **Rapporteuse:** Mme ANCA (Activités diverses – LV)

- **Références:** COM(2005) 486 final – CESE 236/2006

- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la communication comme une occasion de faire le point des réussites et des points faibles de l'AEPH 2003 et d'en tirer des leçons pour la préparation d'autres Années européennes.

Le CESE partage le sentiment selon lequel la réussite de l'AEPH 2003, par rapport aux Années européennes précédentes, s'explique par le fait qu'elle a été organisée à la demande des organisations de personnes handicapées elles-mêmes, et également par la participation de ces organisations à la planification et à la mise en oeuvre de l'Année.

Le CESE regrette que les informations sur les actions entreprises au niveau national et régional fassent défaut dans la communication et que les mesures prises pour améliorer en général la sensibilisation et la visibilité dans les médias aient été évaluées en termes de quantité, mais non de qualité.

Le CESE estime que la réussite de l'AEPH 2003 aurait dû déboucher sur des politiques et des instruments législatifs, et que la réponse politique est décevante, compte tenu des attentes suscitées par cette Année.

L'AEPH 2003 a incité le Comité à entreprendre plusieurs initiatives: création d'une task-force sur le handicap; intégration des questions de handicap dans les travaux du Comité; adoption d'avis d'initiative concernant les personnes handicapées; prise en compte des exigences d'accessibilité dans la rénovation de son nouveau siège et application des modifications apportées au Statut en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées.

- **Contact:** *Mme Ewa KANIEWSKA*  
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: [ewa.kaniewska@esc.eu.int](mailto:ewa.kaniewska@esc.eu.int))



- ***Mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation: Charte européenne de qualité pour la mobilité***

- **Rapporteur:** M. CZAJKOWSKI (activités diverses – PL)

- **Références:** COM(2005) 450 final – 2005/0179 (COD) – CESE 235/2006

- **Points clés:**

Le CESE accueille avec satisfaction la proposition de la Commission sur une recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation: Charte européenne de qualité pour la mobilité.

Le CESE propose qu'une attention particulière soit accordée aux aspects suivants:

- l'information sur les programmes qui est dispensée par les États membres, au niveau national et local,
- les données fournies sur l'égalité des chances entre candidats,
- les procédures appliquées aux participants potentiels, qui doivent être claires, transparentes et précises,
- une délimitation précise du domaine de responsabilité de chacun des acteurs du programme, de manière à pouvoir éviter que ne surgissent ultérieurement, par exemple, des revendications ou des malentendus entre les organisations qui délèguent les participants, celles qui les accueillent, etc.,
- une coordination qui, en matière de politique de la mobilité, soit plus poussée au niveau européen, plutôt que de s'effectuer à celui de chaque État membre, permettant ainsi d'atteindre les objectifs de la Commission et de concourir à la réalisation effective des résolutions de la stratégie de Lisbonne.

Le CESE estime que la Commission devrait recommander une date d'entrée en vigueur de la Charte, afin d'inciter, par ce fait même, les États membres à agir.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Ewa KANIEWSKA*

(*tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: [ewa.kaniewska@esc.eu.int](mailto:ewa.kaniewska@esc.eu.int)*)

- ***Gestion des flux migratoires***

- **Rapporteur:** Mme An LE NOUAIL-MARLIÈRE (Salariés – FR)

- **Références:** COM(2005) 123 final – 2005/0046 (COD) – 2005/0047 (COD) – 2005/0048 (CNS) – 2005/0049 (COD)) – CESE 234/2006

– **Points clés:**

Le Comité:

- soutient la proposition d'instituer un Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013, un Fonds européen pour les réfugiés dans le prolongement du Fonds existant, un Fonds pour les frontières extérieures,
- renvoie le Conseil à examiner et adopter ensemble la proposition de Communication définissant le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires" et les décisions portant création de Fonds spécifiques pour la mise en œuvre du programme général,
- invite la Commission à tenir compte dans son plan d'action afférant au programme de La Haye, des recommandations du CESE,
- recommande au Conseil et à la Commission:
  - d'assurer la transparence du fonctionnement de ces nouveaux fonds structurels en donnant une cohérence explicite entre le programme de La Haye et la Communication à l'examen,
  - de prendre des dispositions concrètes dans les décisions d'instituer ces différents Fonds pour que les opérateurs non étatiques soient associés le plus en amont possible au cadre annuel et pluriannuel d'orientations définies par les États membres et par la Commission elle-même.
- **Contact:** *Mme Susanne JOHANSSON*  
(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – e-mail: [susanne.johansson@esc.eu.int](mailto:susanne.johansson@esc.eu.int).)

### 3. ÉNERGIE

- ***Efficacité énergétique***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 242/2006

– **Points clés:**

L'amélioration sensible de l'efficacité énergétique doit constituer un élément essentiel de la future politique énergétique de l'Union européenne. Le Comité soutient de façon déterminée la volonté de réduire la consommation d'énergie de 20 % et considère nécessaire non seulement de parvenir très rapidement à l'objectif de réduction annuelle de la consommation d'énergie de 1 %, mais encore de se fixer pour but, dans une seconde étape, une réduction effective de 2 %.

Les campagnes de sensibilisation du public peuvent jouer un rôle utile et doivent être menées au plus près des consommateurs finaux et des secteurs professionnels concernés. Il appartient donc aux autorités nationales et locales d'en prendre la responsabilité.

La recherche d'efficacité énergétique est devenue une nécessité pour les entreprises. Aussi les accords volontaires constituent-ils, contrairement à des normes juridiques, dans la plupart des cas une solution appropriée. Bien des instruments juridiques ont déjà été adoptés et il convient de dresser un bilan de leur mise en œuvre.

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie étant les transports et le bâtiment, c'est à leur égard que les efforts les plus soutenus doivent être consentis et que les innovations doivent être recherchées.

L'Union européenne et les États membres doivent s'engager fortement dans des politiques convergentes visant à promouvoir l'efficacité énergétique, l'introduction continue et progressive d'innovations performantes sur le plan de l'efficacité énergétique, l'échange de bonnes pratiques et la diffusion des meilleures technologies, ainsi que dans des campagnes d'information et d'incitation auprès des ménages et des consommateurs. L'Union européenne jouerait un rôle particulièrement utile dans ce domaine.

- **Personne de contact:** M. Siegfried JANTSCHER  
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – courrier électronique: [siegfried.jantscher@esc.eu.int](mailto:siegfried.jantscher@esc.eu.int)).
- (Tél.: 00 32 2 546 96 29 – e-mail: [josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int](mailto:josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int)).

#### **4. SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

- ***Santé et protection des consommateurs***

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)
- **Références:** COM(2005) 115 final – 2005/0042 COD – CESE 230/2006
- **Points clés:**

Le CESE estime, de manière générale, que la proposition de décision relative à un programme commun d'action communautaire dans ces domaines n'est pas suffisamment motivée ni expliquée dans ses différents volets: les raisons invoquées ne suffisent pas pour convaincre de la validité de l'option choisie.

La nature juridique des deux politiques définies respectivement aux articles 152 et 153 du traité est profondément différente. Il convient donc de veiller à éviter deux effets négatifs: d'une part, l'alignement de la politique de protection des consommateurs sur les critères de complémentarité et

de subsidiarité au sens strict qui président à la politique de santé publique, au détriment des compétences propres de l'UE en matière de protection et de défense des consommateurs et, d'autre part, une fâcheuse "consommérisation" de la santé publique, avec un mélange des notions d'"usagers" et de "consommateurs", au motif généralement invoqué que ces deux catégories de citoyens ont comme point commun l'appartenance à une même "citoyenneté".

– **Contact:** M. João PEREIRA DOS SANTOS

(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: [joao.pereiradossantos@esc.eu.int](mailto:joao.pereiradossantos@esc.eu.int))

• **Étiquetage écologique des produits de la pêche**

– **Rapporteur:** M. SARRÓ IPARRAGUIRRE (Activités diverses – ES)

– **Références:** COM(2005) 275 final – CESE 237/2006

– **Points clés:**

Le Comité estime qu'à l'heure actuelle, il est préférable d'opter en faveur de la troisième option parmi celles figurant dans la communication de la Commission sur l'étiquetage écologique des produits de la pêche. Cette option consiste en l'établissement d'exigences minimales pour des systèmes volontaires d'éco-étiquetage. Il observe cependant que ces exigences minimales doivent être suffisamment rigoureuses et être accompagnées de normes capables d'en prévenir et d'en sanctionner la violation.

Le Comité considère que:

- l'éco-étiquetage doit se distinguer clairement des normes générales relatives à l'étiquetage des produits d'alimentation;
- l'étiquetage des produits de la pêche, comme de tout autre produit extractif ou de l'aquaculture, pourrait être effectué tant sur des produits non transformés que sur des produits de la pêche transformés. Dans le premier cas, l'écolabel doit garantir que les méthodes de pêche sont conformes au Code de pêche responsable de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Dans le deuxième cas, il doit garantir la correcte application des règles de traçabilité des produits;
- il est nécessaire d'établir en outre un mécanisme clair d'accréditation des organismes qui délivrent ces écolabels, d'obtention de ces derniers, de résolution des conflits, de surveillance et de sanction des abus et du non-respect que les caractéristiques qui font la différence entre le produit de la pêche porteur d'un écolabel et le produit de la pêche en général;

- les petites et moyennes entreprises ainsi que les opérateurs des pays en développement peuvent, dans certaines circonstances, éprouver des difficultés pour avoir accès à l'éco-étiquetage. Par conséquent, la future réglementation devra prévoir des mécanismes d'intervention à travers les organisations de producteurs, les associations de pêcheurs ou les accords de partenariat. La réglementation doit également accorder une attention particulière à la possibilité d'utiliser l'écolabel des produits de la pêche comme outil permettant de soutenir l'industrie halieutique et dont les coûts peuvent être répercutés sur la chaîne commerciale sans porter préjudice aux consommateurs;
  - un effort considérable s'impose en termes d'éducation et d'information. À cet égard, le Comité estime que le financement des actions d'information et de sensibilisation auprès des opérateurs et des consommateurs incombe aux pouvoirs publics.
- **Contact:** *Mme Yvette AZZOPARDI*  
(Tél.: 00-32-2-546-98-18 – email: [yvette.azzopardi@esc.eu.int](mailto:yvette.azzopardi@esc.eu.int)).
- **Aquaculture – Règles de police sanitaire**
  - **Rapporteur:** M. FAKAS (Activités diverses – EL)
  - **Références:** COM(2005) 362 final – 2005/0153– 154 CNS – CESE
  - **Contact:** *Mme Yvette AZZOPARDI*  
(Tel.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: [yvette.azzopardi@esc.eu.int](mailto:yvette.azzopardi@esc.eu.int)).

## **5. RELATIONS EXTÉRIEURES**

- **Relations UE-Mexique**
- **Rapporteur:** M. RODRÍGUEZ GARCÍA-CARO (Employeurs – ES)
- **Références:** Avis d'initiative – CESE 246/2006
- **Points clés:**

Depuis décembre 1995, date à laquelle le CESE a adopté un avis sur les relations entre l'UE et le Mexique, ces relations ont connu une avancée significative, comme en témoigne l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération avec le Mexique signé en octobre 2000, qui prévoit notamment la création d'une zone de libre échange.

À cet égard, l'un des aspects spécifiquement couverts par les dispositions contenues dans cet accord était le développement des contacts entre les sociétés civiles des deux parties, contacts qui peuvent se matérialiser par la création d'un Comité consultatif conjoint UE-Mexique.

En conséquence, le CESE a élaboré un avis devant servir de point de départ pour lancer cette initiative et qui en outre permettrait d'actualiser et d'évaluer l'évolution majeure qu'ont connue, depuis 1995, les relations entre l'UE et le Mexique, en tenant principalement compte du fait que, conformément à la déclaration adoptée lors de la IIIème rencontre de la société civile organisée UE /Amérique latine/ Caraïbes qui s'est tenue en avril dernier au Mexique, le CESE a lancé une série d'actions qu'il s'agit désormais de mener à bonne fin.

Comme le rappelle cette déclaration de Mexico, le CESE doit poursuivre, dans ses actions, le triple objectif d'approfondir l'association entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, d'établir un calendrier en faveur de la cohésion sociale et de renforcer le rôle de la société civile organisée. C'est pour cette raison qu'il est pertinent d'élaborer cet avis car si le CESE ne le faisait pas, il ne serait pas en accord avec les engagements qu'il a pris.

Afin de rendre possible la participation de la société civile à ces actions, le CESE estime qu'il faut créer un CCM UE-Mexique. Le CESE est également un ardent défenseur de la création d'un organe similaire au Mexique et encourage les représentants mexicains à continuer les travaux dans ce sens. Du point de vue du CESE, le CCM UE-Mexique devrait être un organe consultatif du Conseil conjoint dans l'objectif d'une participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre de l'Accord global. Il aurait pour fonction d'émettre des avis au sujet des consultations demandées par le Comité conjoint ou le Conseil conjoint sur des questions à définir. Il pourra également émettre des avis ou des recommandations, de sa propre initiative, sur les questions qui ont un rapport avec l'accord.

Afin d'étudier l'éventuelle création d'un CCM UE-Mexique, le CESE estime qu'il convient d'entretenir, de manière systématique, les relations, qui jusqu'ici ont été sporadiques, avec la société civile mexicaine et dans cet objectif, il invite les acteurs de celle-ci à désigner par consensus trois représentants par secteurs de la société civile (chefs d'entreprise, travailleurs et troisième secteur). Le CESE quant à lui, désignerait trois représentants de chacun des trois groupes qui le composent. Ce groupe de travail mixte CESE-représentants de la société civile mexicaine a pour but d'élaborer une proposition sur la composition, les fonctions et les règles de fonctionnement d'un CCM UE-Mexique.

Par ailleurs, le CESE serait disposé à appuyer, dans la mesure de ses possibilités et s'il existe un consensus à ce sujet dans la société mexicaine, la création d'un organe similaire, au niveau national, au Mexique. De l'avis du CESE, cet organe devrait être le reflet de la pluralité de la société civile mexicaine et par conséquent se composer des trois secteurs précédemment mentionnés. Trois principes doivent le sous-tendre (comme c'est le cas du CESE): représentativité, indépendance et légitimité.

- **Contact:** *Mme Beatriz PORRES*  
(Tél: 00 32 2 546 91 31 – e-mail: [beatriz.porresdemateo@esc.eu.int](mailto:beatriz.porresdemateo@esc.eu.int)).

## 6. JUSTICE

- **Notification en matière civile et commerciale**

- **Rapporteur:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Travailleurs – ES)
- **Références:** COM(2005) 305 final – 2005/0126 COD – CESE 231/2006
- **Points clés:**

Le CESE félicite la Commission pour le contenu de la réforme proposée, qui facilite et clarifie la mise en oeuvre du règlement, si importante pour rendre effectif l'espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'UE. Toutefois, certains des nouveaux paragraphes peuvent être source de confusion lorsqu'il s'agit d'interpréter le contenu de ce règlement.

Le CESE exprime sa préoccupation quant au fait que la Commission n'a pas évalué la situation en ce qui concerne l'application du règlement dans les nouveaux États membres malgré l'adaptation des annexes à cette nouvelle donne.

En tout état de cause, le CESE tient à faire valoir que la procédure utilisée dans le cadre de la réforme est la procédure appropriée.

- **Contact:** *M. João PEREIRA DOS SANTOS*  
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: [joao.pereiradossantos@esc.eu.int](mailto:joao.pereiradossantos@esc.eu.int)).

- **Règlement des litiges de faible importance**

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)
- **Références:** COM(2005) 87 final – 2005/0020 COD – CESE 243/2006
- **Points clés:**

Le CESE félicite la Commission pour le bien-fondé technico-juridique de la proposition, pour l'équilibre atteint entre les différents intérêts en jeu et leur défense dans une étude d'impact structurée, bien développée et clairement présentée.

Les observations que le CESE exprime à titre général et spécifique visent uniquement à renforcer la valeur de la proposition présentée et à affiner certains de ses dispositifs.

- **Contact:** *M. João PEREIRA DOS SANTOS*  
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: [joao.pereiradossantos@esc.eu.int](mailto:joao.pereiradossantos@esc.eu.int))

## **7. TRANSPORTS**

- ***Le rôle des gares dans l'U.E. élargie***
  - **Rapporteur:** M. TÓTH (Activités diverses – HU)
  - **Référence:** Avis d'initiative – CESE 232/2006
  - **Contact:** *Mme Anna WAGNER*  
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: [anna.wagner@esc.eu.int](mailto:anna.wagner@esc.eu.int)).
-